

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DE-2022-116

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MEYZENC,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Revalorisation, modification et création de redevances d'occupation du domaine public et de prestations.

Comme l'exige la réglementation, la Ville applique des redevances pour les occupations du domaine public qui correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne ont été fixées par délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2015 et du 7 juin 2018 et réévaluées jusqu'en 2019 sur la base des indices correspondants à chaque activité.

La dernière réévaluation a été réalisée en juin 2019 (sur la base des derniers indices connus soit ceux de mars 2019) pour l'édition 2019; les fêtes ayant été annulées en 2020 et 2021, compte-tenu des mesures sanitaires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'une part de revaloriser les tarifs depuis 2019 (sauf aire d'accueil, douches) sur la base des indices INSEE propres à chaque nature d'activité en intégrant la prévision d'inflation pour l'année 2022 évaluée à 4% (en les arrondissant le cas échéant) soit :

- + 10 % pour les produits alimentaires (indice 1);
- + 11 % pour tous les autres tarifs (indice 2);
- + 7 % pour les métiers forains (indice 3);
- + 10 % pour les activités liées à la restauration (indice 4).

Pour les courses de vaches, du jeudi au samedi, il est proposé d'augmenter le tarif unique de l'entrée à 5 € et de le conserver pour les années futures.

Pour l'aire d'accueil et les douches qui y sont installées, il est proposé de ne pas modifier les tarifs appliqués. Ils doivent rester simples et abordables afin que les festayres n'hésitent pas à aller camper sur cet espace qui leur est dédié. Ils ne seront donc pas réévalués annuellement.

Il convient d'autre part de préciser certaines modalités de calcul, en particulier pour les terrasses accordées aux cafetiers/restaurateurs et pour les comptoirs extérieurs.

Pour les terrasses et les extensions de terrasses accordées aux cafetiers-restaurateurs :

La facturation est réalisée « à la place assise ».

Or, pendant les fêtes, une très grande majorité de cafetiers remballent le mobilier qu'ils utilisent habituellement et installent sur le domaine public des grandes tables (accompagnées de bancs principalement) afin d'accueillir une clientèle nombreuse sur leur terrasse sans risque de détérioration de leur matériel. Ces tables (de 1,80m x 0,70m) ont une capacité d'accueil de 8 personnes dans de bonnes conditions. C'est le chiffre qu'il est proposé de retenir de manière forfaitaire pour une table type « fêtes de Bayonne », le nombre de personnes par mobilier mange-debout étant fixé à 5.

Pour les comptoirs extérieurs installés sur le domaine public (accordés uniquement aux cafetiers/restaurateurs détenteurs de licences III et IV et débit de boissons) les longueurs et les retours sont facturés indépendamment.

Différentes situations sont prises en compte pour correspondre au mieux à la réalité sur le terrain :

- comptoir en façade rattaché à la façade de l'établissement : 1 longueur et 2 retours seront facturés. 1m sera déduit au total des retours, ce mètre étant dédié au passage et le cas échéant permettant l'accès aux toilettes de l'établissement.

Les tarifs varient :

- Pour la longueur : < ou > 6m
- Pour les retours :
 - en 2022 : (total -1m) < ou > 4m
 - à partir de 2023 : (total -1m) < ou > 3m

- en façade détaché à moins de 2m de la façade de l'établissement : 1 longueur et 2 retours seront facturés. Aucune déduction ne sera appliquée, le passage s'effectuant sur la longueur non facturée.

Les tarifs varient :

- Pour la longueur : < ou > 6m
- Pour les retours :
 - en 2022 : total < ou > 4m
 - à partir de 2023 : total < ou > 3m

- en façade détaché à plus de 2m de la façade de l'établissement : 2 longueurs et 2 retours seront facturés. 1m sera déduit au total des retours, ce mètre étant dédié à l'accès au comptoir pour le personnel.

Les tarifs varient :

- Pour les longueurs : total < ou > 6m
- Pour les retours :
 - en 2022 : (total -1m) < ou > 4m
 - à partir de 2023 : (total -1m) < ou > 3m

- Hors façade de l'établissement : longueurs et retours sont facturés au tarif plein dès le 1er mètre. Aucune déduction ne sera appliquée.

Enfin des tarifs sont créés pour dissuader les métiers forains de stationner des véhicules sur le site de la fête et d'installer des petites attractions sans autorisation.

Un abattement de 50% sur ces tarifs est appliqué aux associations occupant le domaine public pendant les fêtes de Bayonne.

Les tarifs seront appliqués pour la saison 2022. Ils évolueront à partir de 2023 selon les modalités prévues et seront revalorisés systématiquement tous les ans sur la base des derniers indices connus (ou en cas de suppression de ceux-ci, des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par les organismes officiels.)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions ainsi que le tableau portant ces tarifications et d'autoriser à partir de 2023 la revalorisation annuelle de ces tarifs sur la base des dispositions de la présente délibération.

Types d'occupation du domaine public ou de prestation proposée	Tarifs en €	Indice
Fêtes de Bayonne - COURSES DE VACHES - Entrée générale - l'unité	5	/
Fêtes de Bayonne - AIRE D'ACCUEIL - Participation pour utilisation (par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum)		
Les 2 premières personnes - forfait		
- Pour 5 jours	50	/
- Pour 3 jours (à partir du vendredi)	35	/
La personne supplémentaire (quelle que soit la durée) - forfait	12	/
La douche - l'unité	2	/

Fêtes de Bayonne - VENTE A EMPORTER		
Emplacement - Forfait		
- Restauration rapide mobile - le ml	432,1	1
- Articles de fête - le ml (stand et chariot mobile)	430,3	2
Participations - Forfait par emplacement		
- Consommation électrique (sauf chariot mobile)	43,7	2
- Consommation d'eau (sauf articles de fête)	29,5	2
- Nettoyage (sauf chariot mobile)	28,1	2

Fêtes de Bayonne - METIERS FORAINS		
Forfait - par emplacement		
Emplacement de métiers forains		
- petite attraction mobile (barbe à papa, coup de poing)	79,8	3
- attraction foraine ≤ 3m	265,5	3
- attraction foraine > 3m	491,1	3
- camion confiserie - l'unité	491,1	3
- sandwicherie - le ml (en complément du camion confiserie)	398,2	3
- petit métier - l'unité	822,9	3
- gros métier - l'unité	1645,6	3
Participations (sauf petite attraction mobile et sandwicherie)		
- attraction foraine ≤ 3m	28,2	2
- attraction foraine > 3m et camion confiserie	57,6	2
- petit métier	69	2
- gros métier	92	2
Véhicule ou camion stationné sur le site de la fête sans autorisation	1 000	3
Métier forain installé sans autorisation		
- petite attraction mobile (barbe à papa, coup de poing) et attraction foraine ≤ 3m	400	3
- attraction foraine > 3m	1000	3

Fêtes de Bayonne TERRASSES	Tarifs en €				Indice
	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	
Terrasse exploitée à l'année La place assise - forfait 5 jours	4,8	2,5	3,7	2,4	4
Extension ou création de terrasse La place assise - forfait 5 jours	22,2	11,7	16,3	11,1	4
La place assise - forfait journée	5,9	3	4,8	2,9	4
- 8 places assises par table de type "Fêtes de Bayonne" (1,80 x 0,70m) - 5 places assises par mobilier de type mange-debout					

Fêtes de Bayonne COMPTOIRS EXTERIEURS	Tarifs en €				Indice
	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	
Comptoir EN façade RATTACHE à la façade de l'établissement					
Longueur ≤ 6m - le ml	210	150	180	105	4
Longueur > 6m - le ml	690	515	600	345	4
Retour ≤ 4m - le ml (≤ 3m à partir de 2023)	210	150	180	105	4
Retour > 4m - le ml (> 3m à partir de 2023)	690	515	600	345	4
Déduction faite d'1m au total des retours					
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir EN façade DETACHE A MOINS DE 2m de la façade de l'établissement	-	-	-		--
Longueur ≤ 6m - le ml				105	
Longueur > 6m - le ml	210	150	180	345	4
	690	515	600		4
Retour ≤ 4m - le ml (≤ 3m à partir de 2023)				105	
Retour > 4m - le ml (> 3m à partir de 2023)	210	150	180	345	4
Pas de déduction	690	515	600		4
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir EN façade DETACHE A PLUS de 2m de la façade de l'établissement	-	-	-		-
Longueur - dès le 1er mètre					
Retour - dès le 1er mètre				345	
Déduction faite d'1m au total des retours	690	515	600	345	4
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Comptoir HORS façade de l'établissement					
Longueur - dès le 1er mètre - le ml					
Retour - dès le 1er mètre	-	-	-	345	-
Pas de déduction	690	515	600	345	4
	690	515	600		4

Pour la facturation, les métrages du total des Longueurs et du total des Retours seront arrondis :

- au mètre inférieur : de 0,1m à 0,4m
- au mètre supérieur : de 0,5m à 0,9m

Fêtes de Bayonne CHAPITEAUX	Tarifs en €				Indice
	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	
Le m ² - Forfait 5 jours					
le m ² jusqu'à 50 m ²	50,7	50,7	50,7	25,4	2
le m ² au-delà de 50 m ²	25,5	25,5	25,5	12,8	2
Le m ² - la journée	14,5	14,5	14,5	7,3	2

ARENES	Tarifs en €	Indice
CAMPO DE FERIA Emplacement sous chapiteau - Espace restauration à emporter - le m ² /jour - Espace grande restauration et réception (200 m ²) - Forfait 3 jours	28 4000	1 4
Participations - Forfait par emplacement / jour - Consommation de fluides, nettoyage, sonorisation	100	2
AUTRES MANIFESTATIONS - Restauration rapide ambulante – le ml/jour	56,4	1
Installations sans autorisation - le m²/jour	17,4	2

Les indices appliqués en fonction des activités sont les suivants :

INDICE 1

Identifiant 1763417 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

INDICE 2

Identifiant 1759970 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France – ensemble ;

INDICE 3

Identifiant 1763744 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop 09.4 – Services récréatifs et culturels

INDICE 4

Identifiant 1763783 - Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop : 11.1.1 – Restaurants, cafés et établissements similaires

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 1, M. ESTEBAN

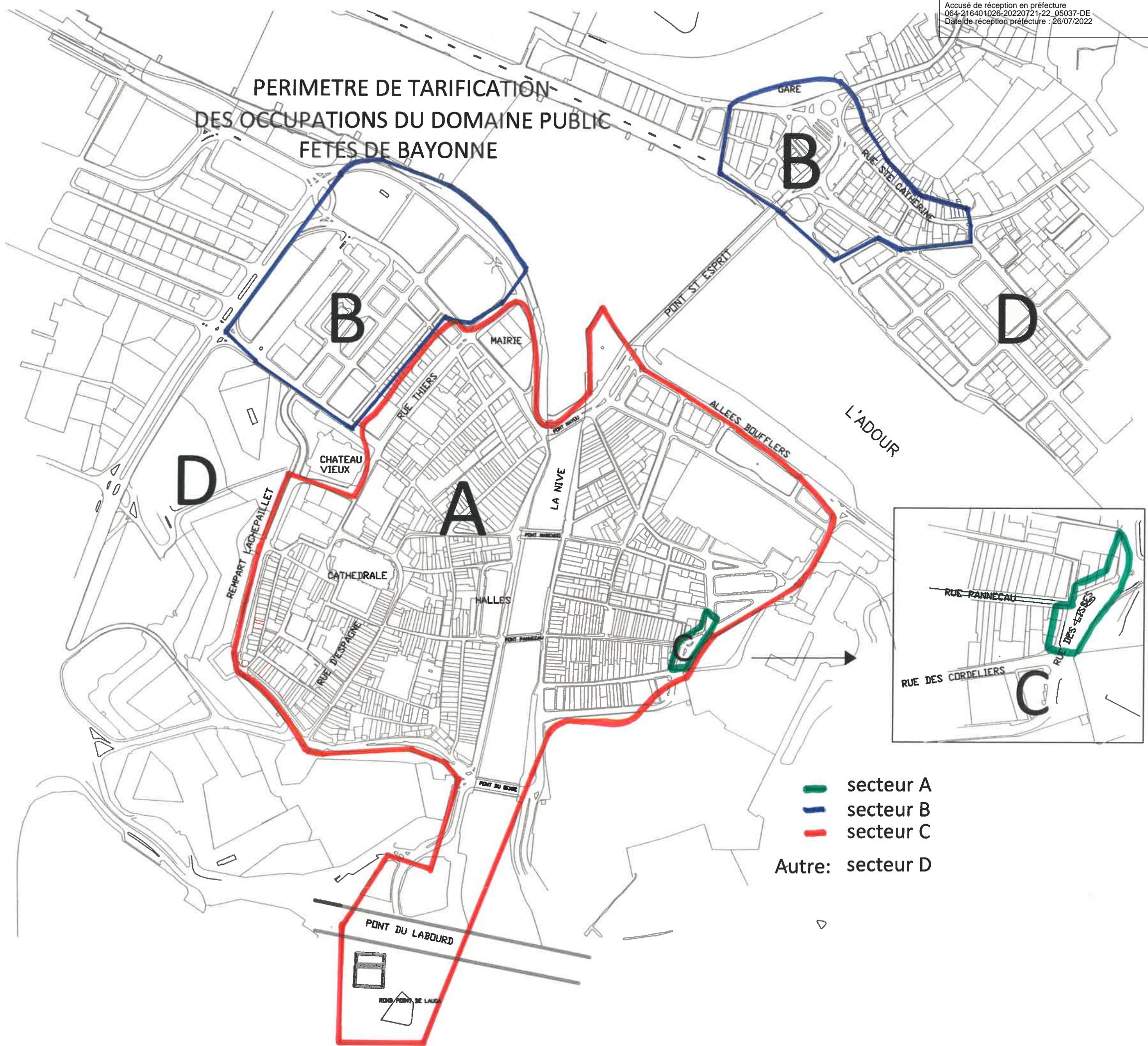
Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

PERIMETRE DE TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC FETES DE BAYONNE



- secteur A
- secteur B
- secteur C
- Autre: secteur D